



Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2019 à 18 heures
En Mairie

Présents :

M. BINARD Dominique, Mme BOS Natacha, M. CAHARD Jacques, M. CHEVALLIER Cyrille, Mme CLÉMENT Isabelle, M. HURARD Marcel, M. KOWALCZYK Jean-Michel, Mme LETELLIER Sophie, Mme PESQUEUX Yolande, M. TALBOT Sylvain

Procuration(s) :

Mme CABOT Evelyne donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. PARIS Frédéric donne pouvoir à Mme PESQUEUX Yolande

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CABOT Evelyne, Mme HELIE Marie-Aude, Mme MAZET Claudine, M. PARIS Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CLÉMENT Isabelle

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Ordre du jour :

- Acquisition d'un camion benne 3T5
- Modification d'un contrat de travail
- Questions diverses

Acquisition d'un véhicule destiné aux services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Nissan Pick-up, utilisé par les services techniques communaux, est actuellement en panne et que le garagiste nous annonce des frais de réparation du moteur entre 8 000,00 et 12 000,00 €. Au vue de son âge, 17 ans, il n'est peut-être pas judicieux de réaliser de tels frais. Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs propositions d'achat de véhicules.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide l'acquisition d'un véhicule neuf de marque FORD, de modèle Ford Transit Chassis Cabine, d'un montant maximum de 23 200,00 € HT auquel viendront s'ajouter les frais de mise ne service et d'immatriculation,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier une remise commerciale avec le garage Ford,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Cette opération sera inscrite au budget primitif 2019 en investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants - Article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise, qu'actuellement, pour les besoins de la collectivité, un agent, sous contrat à durée déterminée jusqu'au 31/08/2019, est en poste pour des missions d'encadrement et de surveillance des jeunes enfants à

l'école primaire. Cette personne a été recrutée par la commune le 1^{er} septembre 2014 en plusieurs contrats à durée déterminée, soit depuis 5 ans. Dans la fonction publique territoriale, les contrats pris en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec un renouvellement possible dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement du contrat par décision expresse de l'autorité territoriale doit être conclu pour une durée indéterminée. Les six années de contrat n'étant pas encore atteintes, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, échelle C2, 1^{er} échelon, à temps non complet à raison de 26/35^{ème} pour une durée déterminée d'un an,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 351 indice majoré 328, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, prise ce jour, le conseil décidait l'acquisition d'un véhicule. Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget primitif 2019 suivante :

En investissement :

En dépenses :

Article (chap.) – Opération	Montant
2182 (21) – 0059 : Matériel de transp.	28 200,00
2313 (23) – 0081 : Constructions	- 26 700,00

Total des dépenses : 1 500,00

En recettes :

Article (chap.) – Opération	Montant
1323 (13) – 0059 : Départ.	5 800,00
1323 (13) – 0081 : Départ.	- 2 300,00
1341 (13) – 0081 : DETR	- 3 500,00
024 (024) : Produits des cess.	<u>1 500,00</u>

Total des recettes : 1 500,00

Après délibération, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Vente du véhicule Nissan Pick-up

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, prise ce jour, le conseil décidait l'acquisition d'un véhicule de type camion benne en remplacement du Nissan Pick-up hors d'usage. Il propose, qu'en raison des frais conséquents à prévoir pour la réparation du Nissan dont le moteur des hors service, de le céder sans remise en état.

Après délibération, le conseil municipal, décide la cession du véhicule communal Nissan Pick-up immatriculé 7915VL76, soit sous la forme d'une reprise par le concessionnaire retenu pour l'achat du camion benne, soit par la vente à un particulier ou une entreprise pour la somme de 1 500,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, sans observation ni question diverse, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence en cette période estivale et lève la séance à 18h30.